



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 083-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.110

Déposée le : 28.04.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

La sous-occupation des lits et les coûts supplémentaires liés à la COVID-19 mettent en péril les établissements médico-sociaux. Le canton doit les soutenir !

Les établissements médico-sociaux ont fourni un effort important en 2020 et jusqu'à aujourd'hui pour prendre en charge les malades de la COVID-19 tout en continuant à assurer des soins de qualité à leurs résidents. Ils ont notamment engagé du personnel supplémentaire, augmenté leurs achats de matériel de protection, investi dans la logistique et l'infrastructure pour gérer la prise en charge et la qualité des soins liés la pandémie.

L'ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire¹ (OCCVS) en lien avec les EMS du canton de Berne dispose à l'article 5.1 que « *Le canton peut verser sur demande une contribution aux institutions suivantes situées dans le canton de Berne qui, pour assurer le diagnostic et le traitement de personnes atteintes de COVID-19, ont mis à disposition des infrastructures et des effectifs en personnel de santé non couverts par les systèmes de rémunération existants ou par d'autres rétributions.* »

Quelle est la stratégie du canton pour mettre en application cette ordonnance dans sa contribution aux coûts supplémentaires des EMS ?

De nombreux décès sont malheureusement survenus dans les EMS en raison de la COVID-19. Les familles craignent de placer leur parent par peur de la contamination et de ne plus pouvoir leur rendre visite. La conséquence est que des lits sont inoccupés.

Les EMS sont financés sur la base d'un taux d'occupation des lits de 95 pour cent. Depuis plusieurs mois, en raison de la pandémie, une grande partie des établissements peinent à repourvoir les places

¹ <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fbOeb73cd212437c96d3c605f00f5009-332/1/PDF/2020.GSI.618-RRB-F-206059.pdf>

libres et enregistrent un taux exceptionnellement bas. La survie de certains établissements est en jeu et la marge de manœuvre pour obtenir de l'aide est limitée.

Les efforts importants consentis par les institutions socio-sanitaires ont un coût qu'elles ne peuvent assumer seules. Dans ce sens, le canton du Valais a récemment mis sur la table 64 millions pour venir en aide aux hôpitaux, dont 10,5 millions de francs pour les institutions sanitaires et les établissements médico-sociaux afin de compenser la sous-occupation des lits. La Confédération a accordé les RHT dans les EMS pour éviter les licenciements. Le canton a trouvé des solutions pour couvrir les frais additionnels des hôpitaux et il a également cette responsabilité vis-à-vis des EMS.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quel soutien financier le canton prévoit-il pour les établissements médico-sociaux avec les coûts supplémentaires découlant de la pandémie ?
2. Quel soutien financier prévoit-il pour compenser les pertes liées à la sous-occupation des lits ?

Motivation de l'urgence : les établissements médico-sociaux épuisent leur réserve financière en épongeant les pertes liées à la COVID-19. Jusqu'à quand tiendront-ils pour pouvoir payer les salaires ?

Destinataires

– Grand Conseil